



**MINISTÈRE  
CHARGÉ  
DES TRANSPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# **REX sur l'instruction des dossiers de sécurité**

Journée d'échanges Tramways 2021

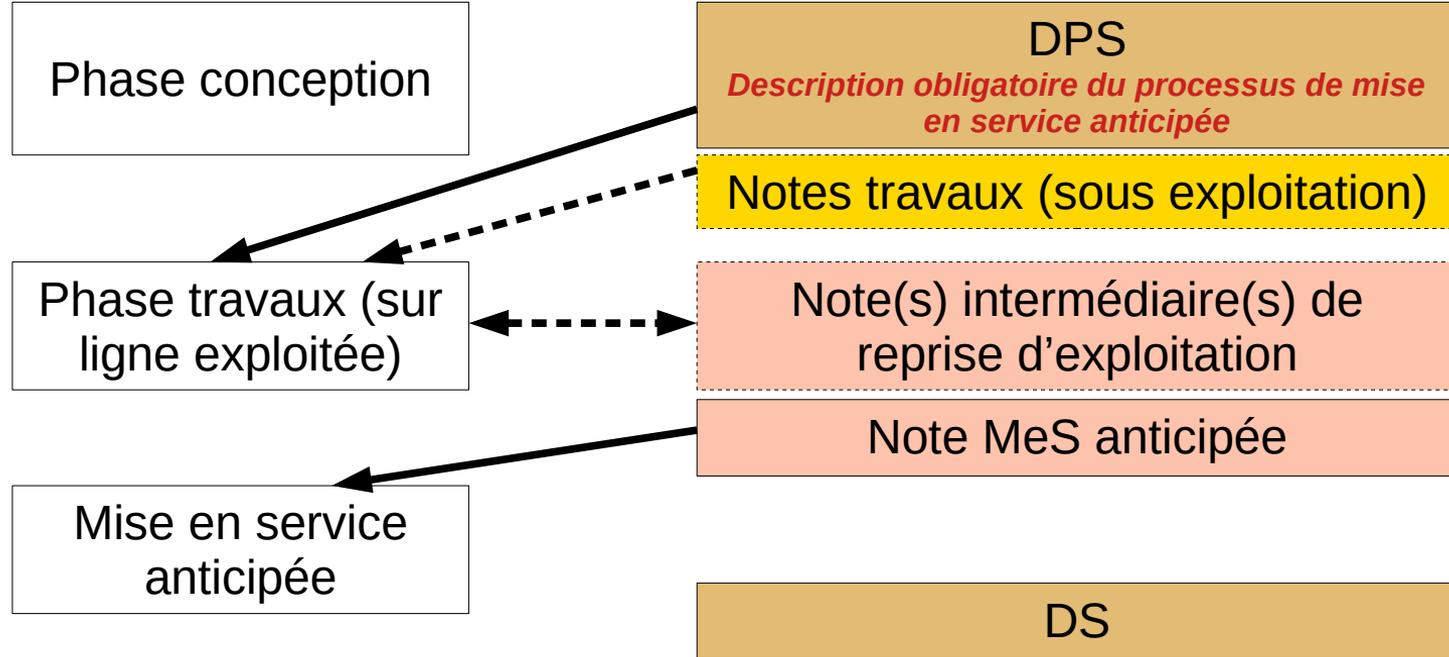
# Sommaire

1. Mise en service anticipée vs note travaux
2. Implication gestionnaire de voirie
3. Marche à blanc
4. Divers

# Mise en service anticipée vs note travaux

Modification substantielle  
(avec besoin de MeS anticipée)

Documentation/validation du point de vue STPG



# Mise en service anticipée vs note travaux

## Note travaux (sur ligne exploitée) : sous exploitation ou coupure

### Dans quels cas ?

- Travaux sur une ligne existante
- Demandée dans l'AP d'approbation du DPS si insuffisamment détaillé dans le §4.4 du DPS

### Contenu attendu :

- Description du phasage des travaux ;
- Analyse des risques liés aux travaux ;
- Précautions mises en œuvre ;
- Vérifications à effectuer pour permettre la reprise de l'exploitation après coupure/travaux réalisés hors exploitation.

### Validation :

- OQA ;
- STRMTG.

# Mise en service anticipée vs note travaux

## Note(s) intermédiaire(s) de reprise d'exploitation

### Dans quels cas ?

- Suite à coupure d'exploitation (travaux) sur une ligne existante
- Pour une reprise de l'exploitation dans une configuration différente de la configuration d'exploitation finale
- Demandée dans l'AP d'approbation du DPS

### Contenu attendu :

- Note travaux mise à jour intégrant un état de la ligne existante à l'issue des travaux et essais réalisés ;
- Justificatifs nécessaires pour démontrer le maintien du niveau de sécurité.

### Validation :

- OQA

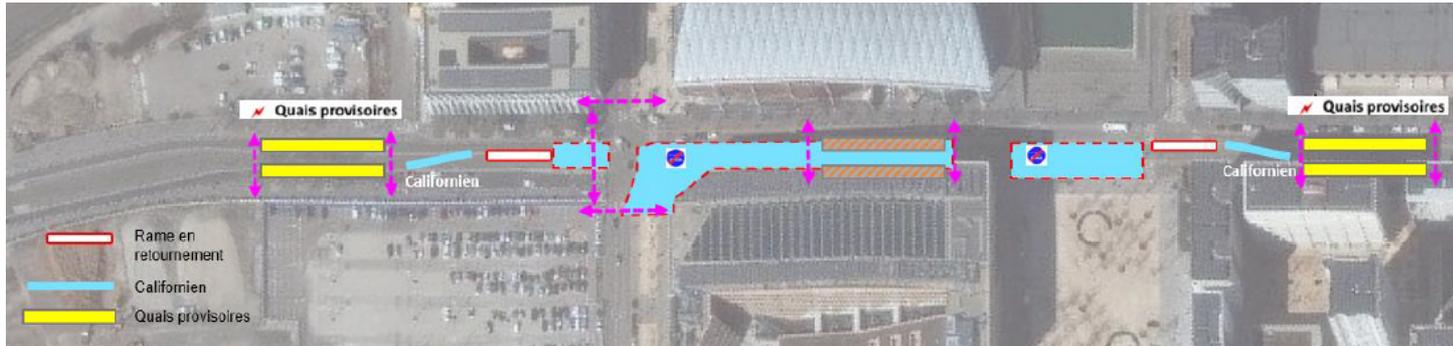
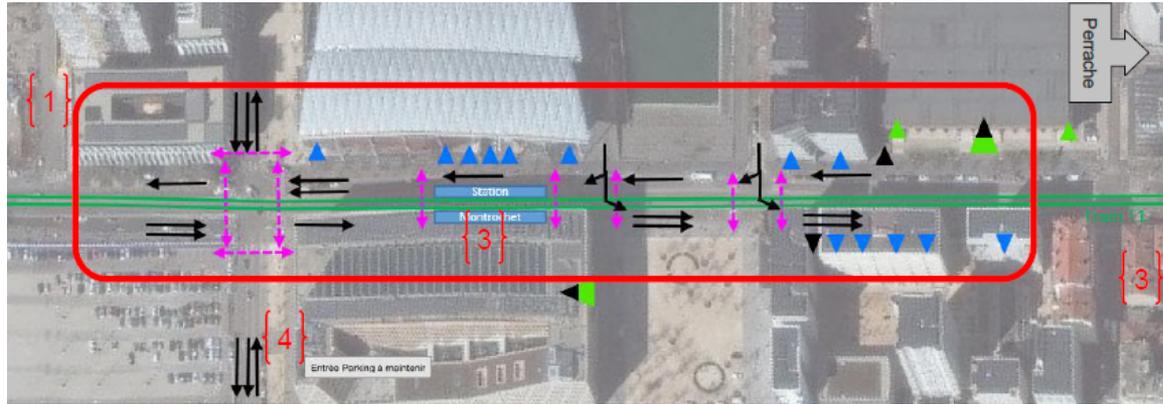
### Transmission pour **information** au STRMTG

# Mise en service anticipée vs note travaux

Exemple : Lyon extension Montrochet

Coupure de l'exploitation

Mise en place de quais provisoires

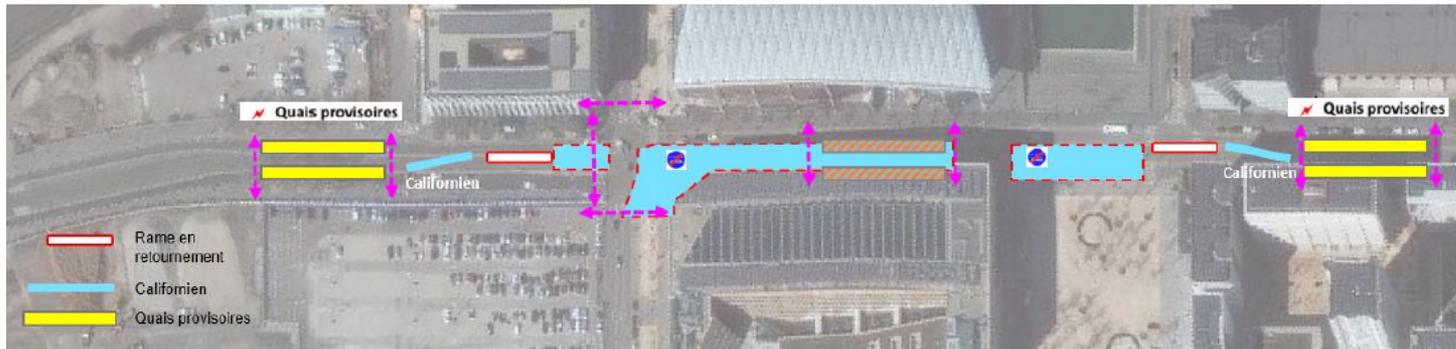


# Mise en service anticipée vs note travaux

## Exemple : Lyon extension Montrochet

### 3 configurations d'exploitation, correspondants aux phases travaux :

- 1) Travaux sous exploitation pour préparation de la coupure (mise en place des quais provisoires, californiens...)
- 2) Travaux sous coupure d'exploitation
- 3) Travaux du tiroir sous exploitation nominale de la ligne existante



# Mise en service anticipée vs note travaux

**Exemple : Lyon extension Montrochet**

## **Process STPG**

Validation STRMTG + OQA du process au travers d'une note travaux

Validation OQA de notes intermédiaires pour chaque nouvelle configuration d'exploitation (correspondant à chaque phase travaux) + info STRMTG



# Mise en service anticipée vs note travaux

## Note mise en service anticipée

### Dans quels cas ?

- Mise en service d'un aménagement/équipement sur une ligne existante ;
- Pour une exploitation de la ligne en configuration finale ;
- Demandée dans l'AP d'approbation du DPS, si insuffisamment détaillé au § 4.5 du DPS.

### Contenu attendu :

- État prévisionnel des systèmes de la ligne existante modifiée lors de la mise en service anticipée

### Transmission pour information au STRMTG

## Risques pour les tiers lors des tests et essais

- Prise en compte des risques pour les tiers via le dépôt et l'approbation d'un DAE
- Possibilité de ne pas recourir à un DAE au cas par cas, à valider par les services de l'État → validation de la prise en compte des risques via le DPS **et** des éventuelles notes de sécurité complémentaires

# Mise en service anticipée vs note travaux

## Validation de la mise en service anticipée

### Éléments attendus :

- Synthèse des résultats des tests et essais réalisés.
- Validation OQA, sur la possibilité de mettre en service le carrefour de façon anticipée, intégrant les éventuelles mesures complémentaires de couverture des risques mises en œuvre.

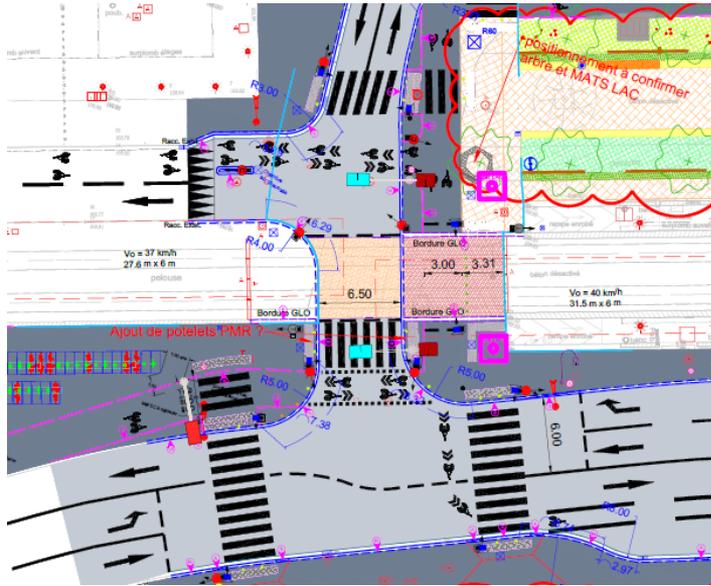
### Transmission pour information au STRMTG

## Nota

Les documents présentés dans le DPS et mis à jour pour la mise en service anticipée doivent faire partie des éléments transmis à l'OQA pour validation de la mise en service anticipée.

# Mise en service anticipée vs note travaux

Exemple : Lyon La Doua création d'un carrefour



# Mise en service anticipée vs note travaux

## **Exemple : Lyon La Doua création d'un carrefour**

Nota : Réalisation des travaux avec carrefour fermé physiquement

### **Process STPG**

#### **Avant réalisation des essais SLT site**

Transmission à OQA + STRMTG de l'état des sous-systèmes (PV d'essais, photos, planning achèvement travaux, plan EXE, dossier carrefour)

#### **Après réalisation des essais SLT site**

Transmission à l'OQA des PV d'essais (OQA non présent sur site)

Transmission au STRMTG pour information de l'avis de l'OQA relatif à l'autorisation de mise en service le matin de la mise en service

#### **DS en cours d'instruction en parallèle**

# Implication du gestionnaire de voirie

Le gestionnaire de voirie, acteur incontournable dans le maintien de la sécurité du système dans les domaines suivants :

- Signalisation horizontale et verticale ;
- Signalisation lumineuse ;
- Mobilier urbain ;
- Végétation ;
- Éclairage
- ....



→ le Registre des Situations Dangereuses des projets implique nécessairement des exigences exportées sur ces domaines, qui doivent être acceptées par le gestionnaire et traduites dans ses procédures/modes de fonctionnement interne

→ toute modification du système relevant de la compétence du gestionnaire doit s'effectuer dans le respect des règles de l'art

# Implication du gestionnaire de voirie

## Pour les créations/extensions de ligne, il est attendu :

- la prise en compte du gestionnaire de voirie comme intervenant du projet dès le DPS
- l'acceptation formelle par le gestionnaire des exigences exportées qui lui sont destinées, et l'organisation mise en œuvre pour y parvenir au stade du DS

Une bonne pratique est la rédaction d'une convention AO/gestionnaire de voirie, qui permet de définir clairement et durablement le « Qui fait quoi ? Quand ? Comment ? ».

Le champ d'application de la convention doit recouvrir l'entretien et les modalités de modification de la voirie dans un « périmètre tramway » à définir.

## Pour les lignes existantes :

- La création/extension d'une nouvelle ligne peut permettre d'englober le réseau existant dans la convention ou le processus adopté
- Les échanges dans le cadre de la validation du Plan d'actions unique peuvent permettre d'initier un processus, qui pourra être cadré à terme dans une convention

# Marche à blanc

## Objectifs de la marche à blanc

La marche à blanc a pour but de faire circuler les trains sans voyageur dans les conditions nominales prévues d'exploitation, afin de pouvoir mettre en œuvre en conditions réelles les procédures, instructions et consignes d'exploitation (et de maintenance). (cf guide DAE)

- permet une prise en main progressive du système par l'exploitant, en particulier pour un nouveau réseau ou en cas d'innovations/singularités
- permet de vérifier la bonne applicabilité et couverture des procédures d'exploitation
- permet de confronter le système dans ses conditions nominales avec son environnement

**La durée de la marche à blanc est une durée incompressible, qui s'apprécie au regard des enjeux du projet et qui doit être fixée dès la phase de conception.**

# Marche à blanc

## Les attendus au stade du DPS

- la marche à blanc doit apparaître sur les planning transmis, avec la définition d'une durée minimale

→ **cette durée minimale sera intégrée comme prescription dans l'arrêté préfectoral d'approbation du DPS**

## Les attendus au stade du DAE/DS

- respect de la durée minimale de marche à blanc définie au DPS

- prise en compte des éventuels retards travaux/réserves essais dans les plannings

- transmission d'un premier retour d'expérience de l'exploitant après réalisation de quelques jours de marche à blanc

→ **l'AP de mise en service ne pourra être délivrée que sous couvert de la bonne réalisation de cette durée minimale**

# Divers

## Autres points d'attention (stade du DPS)

### Pièce 2 : notice de sécurité des aménagements de voirie

- la transmission de plans avec le tracé des cônes de visibilité permet d'être exhaustif sur la prise en compte des risques liés aux masques à la visibilité pour les cheminements et traversées
- les principes adoptés pour la gestion des accès riverains doivent être déclinés suivant les flux et la possibilité de retournement dans la propriété

### Pièce 7 : référentiels

- indication des dates des normes prises en compte
- le cas échéant, transmission d'une analyse d'impact et d'acceptabilité des écarts si les versions en vigueur ne sont pas celles adoptées

